QU'EST-CE QUE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ?

C'est le RECRUTEMENT, le TRANSPORT, le TRANSFERT, l'HÉBERGEMENT ou l'ACCUEIL de personnes en vue de leur exploitation, avec la menace de recourir ou recourant à la force ou à d'autres formes de coercition, avec enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou situation de vulnérabilité.

La traite des êtres humains peut également se matérialiser par la proposition ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne qui a autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

Le CONSENTEMENT de la victime de la traite des êtres humains n'est pas pertinent lorsque l'un des moyens indiqués a été utilisé.

Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un MINEUR à des fins d'exploitation est considéré comme de la traite des êtres humains, même si aucun des moyens décrits n'a été impliqué.

OBJECTIFS DE L'EXPLOITATION DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

La traite des êtres humains vise l'exploitation des êtres humains. Cette exploitation peut avoir pour objectif :

- Extraction d'organes
- Esclavage ou servitude
- Exploitation sexuelle (prostitution, pornographie)
- Travail ou services forcés
- La commission de délits
- Les mariages forcés

SERVICE DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Téléphone
181
(gratuit)



SERVICE DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (SAVTEH)

Gouvernement de l'Andorre
Département des Politiques d'Egalité

Service de prise en charge des victimes de la Traite des Êtres Humains
Av. Príncep Benlloch 30,
Edifici Clara Rabassa, 2ème étage.
AD500-Andorra la Vella
Téléphone : 825252 igualtat@govern.ad
Téléphone d'attention : 181 (gratuit)

Govern d'Andorra

CONSEILS DE PRÉVENTION

- Ne donnez pas vos données personnelles ou celles de votre famille à des inconnus.

- Si vous avez des questions sur les exigences pour obtenir un emploi, adressez-vous à une personne de confiance, même à l'autorité administrative.

- Avant de voyager, renseignez-vous sur le pays que vous visitez. Ce sont des données importantes : numéros de téléphone d'urgence, langue, adresse et numéro de téléphone de l'ambassade de votre pays.

- Le passeport est un document personnel, vous ne devez pas le donner à qui que ce soit. Seulement la police peut vous demander une pièce d'identité.

- Si vous prévoyez de voyager, dites à votre famille avec qui vous partez et où vous allez. Écrivez l'adresse exacte et le nom de la personne qui vous accompagne.

- Si vous avez une offre d'emploi, souvenez-vous du nom de la personne avec qui vous avez parlé. S'il s'agit d'une entreprise, recherchez des informations.

- Ouvrez des canaux de communication et de confiance avec vos fils et filles.

- Apprenez à connaître les amis de vos enfants et connaissez leurs numéros de téléphone et leurs adresses.

- Enseignez à vos enfants à se méfier des inconnus et à ne pas recevoir de cadeaux. Si votre enfant, surtout mineur, vous dit qu'il a reçu des offres d'emploi à l'étranger, renseignez-vous sur l'auteur de cette offre ou contactez cette personne avant de prendre une décision.

- Ne laissez pas vos enfants voyager seuls ou en compagnie d'inconnus.

- Il est important que votre enfant connaisse l'adresse exacte de son domicile, ainsi que les numéros de téléphone des membres de la famille plus importants et ceux d'urgence.

http://www.acnur.org/fileadmin/Documentos/archivo/3718.pdf



SERVICE DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (SAVTEH)

L'Andorre a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005 et, en conséquence, a approuvé la loi 9/2017, du 25 mai, relative aux mesures de lutte contre la traite des êtres humains et de protection de ses victimes. [1] Parmi les mesures adoptées figure la création d'un service spécialisé pour la prise en charge de ces victimes. Le SAVTEH est un service, rattaché au Département des Politiques d'Egalité qui propose une prise en charge pluridisciplinaire des victimes de la traite des êtres humains et, le cas échéant, de leurs enfants mineurs, liée à la protection, information, orientation, conseil et rétablissement.

Il s'agit d'un service garanti et gratuit.

L'accès au SAVTEH est conforme au Protocole d'action pour la protection des victimes de la traite des êtres humains. [2] La compétence pour identifier la victime appartient au corps policier. Dans le cas où la personne concernée s'adresserait à l'Administration, la Police et le Ministère Public seront prévenus pour l'activation, le cas échéant, du protocole susvisé.

Une fois la qualité de victime avérée, la Police préviendra le SAVTEH pour les majeurs et le Service de l'Enfance et de l'Adolescence pour les mineurs.

Le ministère de l'Intérieur compétent est habilité à prouver la qualité de victime au moyen d'une demande présentée en personne par la victime elle-même ou par son représentant.

Le téléphone 181 est attendu par le SAVTEH pendant les heures ouvrables, mais est disponible 24 heures sur 24, 365 jours par an pour des renseignements sur la traite des êtres humains.

Horaires d'ouverture présentielle
Du lundi au jeudi de 8h00 à 17h et le vendredi de 8h00 à 15h

[1] https://www.bopa.ad/bopa/029039/Documents/CGL20170608_16_28_18.pdf (BOPA núm. 39, del 14 de juliol del 2017)

[2] https://www.bopa.ad/bopa/030036/Documents/GV20180607_11_25_30.pdf (BOPA núm. 36, del 13 de juny del 2018)